

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL82

présenté par

M. Orphelin, Mme Forteza, Mme Bagarry et M. Julien-Laferrière

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« d'un an d'emprisonnement »

les mots :

« d'une fermeture administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer la peine d'1 an d'emprisonnement prévue pour les exploitants ne respectant pas les obligations de contrôle des usagers de leur établissement par une fermeture administrative.